

**Comptabilité - Exercice 2001 - Transferts de crédits**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser les transferts de crédits à intervenir en dépenses d'investissement (transferts sollicités entre le 13 avril 2001 et le 11 mai 2001).

Ces opérations, qui sont sans incidence sur la masse des dotations budgétaires de la Commune, sont regroupées dans le tableau ci-après :

## Section d'investissement - Demandes de transferts de crédits

Montant	Imputation initiale	Libellés	Imputation nouvelle	Libellés
2 500 92	322 60623 52030	<b>BUDGET PRINCIPAL - DÉPENSES</b> Services individualisés - Musées - Alimentation non stockée - Musée d'Histoire Naturelle	90 020 205 89019 10100	Opérations d'équipement - Administration générale de la collectivité - Concessions, brevets, licences, marques, droits similaires - Bureautique - Informatique et Télécommunications
14 600 92	33 6238 89029 41010	Services individualisés - Action culturelle - Autres services extérieurs - Publicité - Divers - Rencontres Jeune Création (BVOJ) - Activités Culturelles	90 33 2188 89029 41010	Opérations d'équipement - Action culturelle - Autres immobilisations corporelles - Rencontres Jeune Création (BVOJ) - Activités Culturelles
110 000 893 (1)	2315 86800 30800	<b>ASSAINISSEMENT - DÉPENSE</b> Assainissement - Installations matériel et outillage techniques - Travaux neufs - Grosses réparations à la station - Assainissement	893 2111 00513 30800	Assainissement - Terrains nus - Domaine de l'assainissement - Assainissement

1. Acquisitions de terrains, chemin d'Avanne à Velotte à proximité de la station d'épuration et des jardins familiaux de Port Douvot (délibération du 06/11/2000).

«**M. LE MAIRE** : Vous avez pu le voir, il y a très peu de transferts de crédits ; 14 600 F pour Besançon ville ouverte aux jeunes, en fait on achète une sono plutôt que de la louer, c'est de la bonne gestion, ensuite concernant l'assainissement, le transfert concerne le financement d'un terrain situé à proximité de la station de Port Douvot pour élargir la zone de protection autour de cet établissement et éviter ainsi que des personnes viennent construire trop près et que cela pose par la suite un certain nombre de problèmes».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 13 juin 2001.*